



Commune de VENTHON
(Hors agglomération)
D925 du PR 40+0850 au PR 40+0690

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0442
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de HEDCO - sbattas@hedco.fr

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/03/2026 et jusqu'au 12/04/2026, 1 jour dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925 du PR 40+0850 au PR 40+0690 (VENTHON) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : HEDCO / 1 rue de la Chaudanne / 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Fait à UGINE, le 13 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 13/03/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.